

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONGE BONIFIE - ANNEXE I

☐ Période du 1 ^{er} avril au 31 octobre 2026 : date limite de dépôt le 1^{er} décembre 2025 (1)			
☐ Période du 1 ^{er} novembre 2026 au 31 mars 2027 : date limite de dépôt le 2 février 2026 (1)			
A destination de (1) :			
☐ Guadeloupe	☐ Guyane		
☐ Martinique	☐ La Réunion		
☐ Mayotte	☐ Saint Barthelemy		
☐ Saint Martin	☐ Saint Pierre et Miquelon		
☐ Polynésie française	☐ Nouvelle Calédonie		
☐ Wallis et Futuna			
Aéroport de départ (2)			
Date de départ (3)		Date de retour	
A – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AGENT			
NOM		Prénom	
Grade		Affectation	
Lieu de naissance	Département		
Situation familiale (1)			
☐ Célibataire	☐ Marié(e)	☐ Concubin(e)	☐ PACS ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e)
Adresse personnelle			
Téléphone	Courriel		
Adresse administrative			
N° de la carte nationale d'identité (CNI) ou du passeport (9)			
Date de nomination			
En métropole		Dans un DOM	
Avez-vous déjà bénéficié d'un congé bonifié ou administratif			
En métropole		Dans un DOM	
Si oui, précisez au titre de quelle(s) année(s)			
Date de la prise de fonction après un congé bonifié ou administratif			
En métropole		Dans un DOM	
Indiquer les dates de congé de longue durée, parental ou de disponibilité pendant les trois dernières années civiles			
Avez-vous déposé, pour la prochaine rentrée, une demande de mutation pour le département dans lequel vous sollicitez un congé bonifié ou envisagez-vous de le faire? (1) (4)			☐ oui ☐ non
B – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES AYANTS DROIT			
B-1 - Enfants à charge (5)			
NOM Prénom		Date de naissance	N° de la CNI ou du passeport (8)

B-2 - Conjoint(e), concubin(e) ou partenaire d'un PACS (6)			
NOM D'USAGE		NOM PATRONYMIQUE	
Prénom		Département de naissance	
Profession		N° de la CNI ou du passeport (8)	
Nom, adresse et n° de téléphone de l'employeur			
Votre conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS est-il un agent d'une administration ou entreprise où s'applique un régime de congé bonifié ?			
☐	oui	☐	non
		Si oui, laquelle ?	
A-t-il bénéficié de la prise en charge des frais de transport par son administration ou entreprise?			
☐	oui	☐	non
		Si oui, à quelle date ?	
Si non, joindre une attestation de non prise en charge pour lui-même et les enfants.			
NOTA : Dans le cas de voyage devant être effectué sur un vol différent de celui du bénéficiaire, en faire la demande écrite et préciser ci-dessous la date de départ (ou de retour) souhaitée (7).			
Date de départ		Date de retour	
D – DECLARATION SUR L'HONNEUR			
J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à signaler immédiatement toute modification intervenant dans ma situation familiale.			
A		Le	Signature
E – AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE			
Sur la durée du congé et pour la période du			au
A		Le	Signature
PIECES JUSTIFICATIVES DESTINEES AUX SERVICES ACADEMIQUES (1)			
☐ un justificatif de votre situation familiale (photocopie lisible du livret de famille régulièrement tenu à jour, ou une photocopie du certificat de concubinage ou une photocopie de l'attestation d'enregistrement du pacte civil de solidarité (PACS), ☐ une photocopie de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023, ☐ une photocopie du bulletin de salaire de décembre 2024 du (de la) conjoint(e), concubin(e) ou partenaire d'un PACS (à transmettre en complément du dossier dès sa réception), ☐ un certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année en cours pour les enfants âgés de 16 à 20 ans au jour de la date de départ, ☐ une photocopie de l'extrait du jugement de divorce ou de séparation faisant apparaître, selon le cas « le titulaire de la garde de l'enfant » ou « le parent qui exerce l'autorité parentale », ☐ une attestation de l'employeur certifiant la non prise en charge du voyage du (de la) conjoint(e), concubin(e) ou partenaire d'un PACS et/ou des enfants, ☐ une photocopie de la carte d'invalidité à 80%, ☐ l'attestation de la reconnaissance du CIMM sur le territoire concerné pour une durée illimitée ou ☐ l'attestation de la reconnaissance du CIMM sur le territoire concerné pour une durée de 6 ans accompagnée d'une déclaration sur l'honneur précisant que la situation reste inchangée ou ☐ tous justificatifs de la localisation du centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) (9)			

- (1) Cochez la(les) case(s) concernée(s).
- (2) Dans la limite des places mises à disposition par les compagnies de transport depuis les différents aéroports (Paris, Bordeaux...)
- (3) Le départ ne pourra pas avoir lieu antérieurement à la date d'effet de l'arrêté d'ouverture des droits au congé bonifié.
- (4) Il est rappelé que les dispositions de la circulaire du 25 février 1985 demeurent valables : une durée de 12 mois doit nécessairement s'écouler entre la date de retour d'un voyage pris en charge au titre des congés bonifiés et la date de départ du voyage pris en charge au titre d'une mutation dans le même département ou territoire d'outre-mer.
- (5) Enfant(s) du fonctionnaire et/ou du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS à charge au sens de la législation sur les prestations familiales (à la date du départ du congé bonifié).
- (6) Les ressources du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS de l'agent bénéficiaire doivent être inférieures à 18 552 euros brut par an. Le montant annuel des revenus pris en compte est le revenu fiscal de référence de l'année civile précédant celle du congé bonifié.
- (7) Un seul voyage peut être effectué sans accompagner le bénéficiaire : soit au départ (voyage différé), soit au retour (voyage anticipé).
- (8) Faire impérativement figurer le numéro de la carte d'identité nationale ou du passeport ainsi que la date de fin de validité. Le passeport est obligatoire pour St Pierre et Miquelon.
- (9) La circulaire du 2 août 2023 (NOR TFPF2320324C) précise que la localisation du centre des intérêts moraux et matériels (CIMM) s'apprécie sur la base d'un faisceau d'indices et à partir de la liste des critères non exhaustive suivante :
- Le lieu de naissance de l'agent ;
 - Le lieu de naissance des enfants ;
 - Le lieu de résidence avant l'entrée dans l'administration ;
 - Le lieu de résidence des père et mère ou, à défaut, des parents les plus proches (grands-parents, frères, sœurs, enfants) ;
 - Le lieu de résidence des membres de la famille de l'agent (notamment grands-parents, frères, sœurs, enfants), leur degré de parenté avec l'agent, leur âge, leurs activités, et le cas échéant leur état de santé ;
 - Le cas échéant, le lieu de sépulture des parents les plus proches ;
 - Le lieu d'implantation des biens fonciers dont l'agent est propriétaire ou locataire ;
 - Le lieu où l'agent est titulaire de comptes bancaires, d'épargne ou postaux ;
 - La commune où l'agent s'acquitte de certains impôts, en particulier l'impôt foncier ou l'impôt sur le revenu ;
 - Le lieu d'inscription de l'agent sur les listes électorales ;
 - Les études effectuées sur le territoire considéré par l'agent et/ou ses enfants ;
 - Les affectations professionnelles ou administratives qui ont précédé l'affectation actuelle ;
 - La fréquence des voyages que l'agent a pu effectuer vers le territoire considéré ;
 - La durée des séjours dans le territoire considéré ;
 - La fréquence des demandes de mutation vers le territoire considéré ;
 - Le bénéfice antérieur d'un congé bonifié.

Ces critères n'ont pas de caractère exhaustif, ni nécessairement cumulatif.